

Siret ou pas

mise à jour octobre 2021



On pense souvent que le n° de SIRET est réservé aux entreprises ou bien qu'il sera automatiquement délivré lors de la déclaration préfectorale. Il n'en est rien : l'association a en commun avec l'entreprise la possibilité d'émettre des factures ou d'embaucher du personnel et doit donc être immatriculée et la demande de SIRET est un acte volontaire du responsable associatif.

● **SIRET ou SIREN ?** Le SIRET (Système d'Identification du Répertoire des Établissements) est un numéro permettant l'identification de tout établissement d'une entreprise française. Il est délivré par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques). Le n° SIRET est composé de 14 chiffres, dont les 9 premiers forment l'identifiant SIREN, numéro unique attribué à toute entreprise. Si celle-ci possède plusieurs établissements, le "socle" SIREN étant inamovible, seuls les 5 derniers chiffres changeront : il y aura donc autant de n° de SIRET que d'établissements.

● **Le SIRET est-il obligatoire ?** Non sauf si vous répondez à l'un des cas de figure suivants...

1- Pour demander des subventions. L'inscription s'effectue en ligne sur le Compte Asso :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>. Il faut scanner l'extrait de parution au JO de l'association et les statuts. Le certificat d'inscription sera à conserver (aucun duplicata n'est délivré en cas de perte).

Insee Centre statistique - sirene-associations@insee.fr

2- Pour embaucher. L'inscription peut se faire auprès du

• Centre de formalités des entreprises (CFE) des Urssaf :

<https://www.cfe.urssaf.fr>, rubrique Déclarer une formalité / Association employeur / Création. Préparez une copie du récépissé de la dernière déclaration en préfecture (ou à défaut une copie du dernier extrait paru au JO). Le CFE des Urssaf transmettra à l'Insee, qui délivrera le certificat d'inscription au répertoire Sirene à conserver (aucun duplicata n'est délivré en cas de perte). Toute modification de l'association (nom, adresse, antenne, objet, activités) sera à transmettre au CFE avec la copie du document officiel qui atteste de la modification.

ou

• sur votre Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

3- Pour des activités entraînant le paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés : adressez-vous au **Centre de formalités des entreprises (CFE) du tribunal de commerce d'Amiens** - tél. 03 22 91 43 23 - <http://www.greffe-tc-amiens.fr>.

Joignez à votre demande une copie du récépissé de la dernière déclaration en préfecture (ou à défaut une copie du dernier extrait paru au JO). Le CFE du greffe du tribunal de commerce transmet la demande à l'Insee, qui délivrera le certificat d'inscription à conserver (aucun duplicata n'est délivré en cas de perte). Toute modification de l'association (nom, adresse, antenne, objet, activités) sera à transmettre au CFE avec la copie du document officiel qui atteste de la modification.

4- Pour émettre des factures (même demande que pour demander des subventions)

Toute modification de nom, d'objet, d'adresse ou d'antenne doit être déclarée sur le Compte Asso ET au Pôle Sirene Association de l'Insee, avec la copie du document officiel qui atteste de la modification : sirene-associations@insee.fr

Si votre numéro de SIRET est modifié, pensez à le mettre à jour sur votre compte sur le site du service-public.fr et sur vos documents (papier à en-tête, fiche de paie, etc.)

Ce qu'il vous faut :

1. Association déclarée
2. Récépissé de création
3. PV d'AG constitutive
4. Les statuts
5. Liste des dirigeants

Temps de préparation :

< Une demi-journée

Coût :

Gratuit

Pour en savoir plus :

Formalités d'immatriculation d'une association : <https://www.insee.fr/fr/information/1948450>

N° de SIRET attribué : <http://sirene.fr/sirene/public/accueil>

Avis de situation : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

● **Le code APE (ou NACE) :** L'INSEE délivre un code désignant l'activité principale de votre association : le code APE (Activité Principale Exercée). Ce code se réfère à une nomenclature de l'INSEE (NAF) et à la nomenclature européenne (NACE), et sert à déterminer par exemple à quelle convention collective vous appartenez en cas d'embauche de salarié(s).

Si vous considérez que le code APE attribué par l'Insee suite à l'envoi de la formalité doit être corrigé, la demande de modification doit être envoyée à : sirene-associations@insee.fr en joignant une copie du document officiel qui atteste de la modification (à télécharger ici <https://www.insee.fr/fr/information/2015443>)

Si vous avez changé d'activités exercées, la demande de modification de code APE est à adresser :

- à sirene-associations@insee.fr dans le cas de figure 1)
- à l'Urssaf dans le cas de figure 2)
- au CFE dans le cas de figure 3)